

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 19 septembre 2022 à 19 H 00**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 19 septembre à 19 H 00,
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de
Damvillers, après convocation légale, en date du 12 septembre 2022 sous la présidence
de M. Jean-Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Merles sur Loison, Muzeray, Vittarville.

Conseillers présents :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ LAMBINET Annie |
| ➤ BERTIN Célia | ➤ LAROSE Jean Luc |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BRELLE François | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ NADAL Jacques |
| ➤ DAUTEL Hervé | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DUCHET James | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ PIZEL Laurent |
| ➤ FURINA Ernest | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ PROT Patrice |
| ➤ GLORY Cyrille | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ JENNESSON Jean Claude | ➤ ZANON Jean Luc |

Conseillers excusés :

- | | |
|------------------------|--------------------|
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ HENRY Jean Paul |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ JACQUE Philippe |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ DE BIASI Gabriel | ➤ LE NENAN Laurent |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ LIGONNET Michel |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ MACEL Noël |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ SELIER Hubert |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ SIMON Alain |

Conseillers présents non votant :

- | | |
|----------------------|----------------|
| ➤ BARTHE Claude | ➤ RICHIER René |
| ➤ BLONDIN Jean-Marie | |

Participants non élus :

- M. BONTEMPS Anthony
- Mme BREUIL Florence
- Mme CLEMENT Béatrice
- Mme RESANO GARCIA Amandine

Pouvoirs :

- Mme BALLIEU Gilberte donne pouvoir à M. BOURTEMBOURG Luc
- Mme FRANCOIS Marie Odile donne pouvoir à M. DUCHET Benoît
- M. COLLIGNON Michel donne pouvoir à M. BRELLE François.
- MME FORGET Lorette donne pouvoir à M. James DUCHET
- Mme GONZALEZ Bénédicte donne pouvoir à Mme DELOUCHE Amélie
- M. HENRY Jean Paul donne pouvoir à M. PIRAN Serge
- M. LIGONNET Michel donne pouvoir à M. CAPUT Christophe
- M. JEANJEAN Yannick donne pouvoir à M. MISSLER Jean Marie

Nombre de membres votants : 46/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BERTIN Celia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Le conseil communautaire du 28 juin 2022 est validé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande le rajout de deux points :

- ⇒ Exonération des pénalités de retard des entreprises dans le cadre du marché de la rénovation thermique du groupe scolaire de Rouvrois.
- ⇒ Candidature concernant l'Appel à Projet en faveur de la transition écologique et notamment sur la prévention des déchets du Conseil Départemental de la Meuse : Déployer des jardins pédagogiques en milieu scolaire.

Le Président souhaite faire part de plusieurs informations avant de commencer le Conseil :

- ↳ Le 1er juillet 2022 est entrée en application la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCL, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Dans le cadre de cette réforme, la dématérialisation devient la règle.

Les conseillers présents ne signent plus la dernière page de procès verbal. Seuls le secrétaire de séance et le Président procèdent à la signature de cette dernière page.

Les conseillers communautaires seront destinataires par mail du projet de PV avant la tenue de la séance suivante pour examen avant approbation.

La publication des procès verbaux a lieu dans un délai de 7 jours après l'approbation de ceux-ci lors du conseil suivant.

La liste des délibérations examinées sera publiée sur le site internet de la CCDS dans un délai de 7 jours maximum après la tenue du conseil.

Le Président remercie les services du Département pour la présentation relative au projet de réseau de chaleur de l'unité de méthanisation de Wavrille. La validation du projet sera actée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président indique aux conseillers que lors du Bureau il a été fait mention du manque d'informations de la population sur le fonctionnement et les projets de la CCDS malgré toute la communication réalisée via nos divers dispositifs. Il propose de venir à la rencontre des communes en réitérant son appel à participer aux conseils municipaux. Un document de présentation spécifique sera élaboré.

Le Président indique que les difficultés de recrutement persistent. Cela devient problématique pour certains postes et notamment le poste de référent budgétaire, celui de référent en ressources humaines, ainsi que les postes d'auxiliaires de puériculture pour nos crèches.

Le Président indique que les projets actuels avancent, comme le projet d'extension de la maison de santé de Spincourt qui devrait être livré à la fin du mois.

Il indique que le projet du nouveau groupe scolaire à Mangiennes continue d'avancer et que l'Etat a tenu ses engagements concernant les subventions attendues pour la première tranche de travaux afin de permettre la concrétisation du projet.

Il rappelle la mise en oeuvre d'un schéma départemental d'aire d'accueil des gens du voyage. Celui-ci prévoit divers types d'équipements à mettre en place dont une aire de passage au niveau du Nord du Département. L'Etat demande aux EPCI concernés de trouver un terrain pour l'implanter. Les Présidents d'EPCI ont indiqué ne pas disposer de terrain pour le moment. Le Président rappelle que le diagnostic élaboré lors de la conception du schéma montre que notre territoire n'est pas impacté par les axes de grands passages.

Le Président indique avoir participé à une réunion de rendu de la seconde phase d'étude du projet de piscine dans le Nord Meusien. Les éléments transmis mettent en avant les coûts stratosphériques de ce type d'équipement, tout d'abord en investissement mais surtout en fonctionnement : plus de 600 000€ par an.

Le Président indique que la Commission gestion des déchets devra se réunir prochainement pour discuter de multiples points devant être tranchés prochainement.

Le Président informe aussi que l'Etat pousse à l'évolution de plusieurs compétences, notamment sur les questions de gestion de l'eau, de l'assainissement ainsi que de l'urbanisme.

Le Président annonce enfin que dans le cadre des économies d'énergie, une réflexion devra être menée sur la gestion de l'éclairage public et de l'extinction la nuit.

Après de multiples échanges, il apparaît que de nombreux élus sont favorables à cette proposition. Il convient donc d'examiner la faisabilité technique et financière de cette option sachant que dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public il avait été demandé une baisse d'intensité et non une coupure.

Ordre du jour :

1. Mise en œuvre d'un service « dispositif de signalement » par le CDG 55.
2. Mise en œuvre d'un service « médiation préalable obligatoire » par le CDG 55.
3. Fixation des loyers de la maison de santé de Spincourt et signature des nouveaux baux.
4. Fixation du prix de refacturation des repas à l'ADMR.
5. Fixation des tarifs du CLSH des vacances d'automne.
6. Fixation du prix de vente de la parcelle ZC 80 de la ZAE de Damvillers.
7. Versement des subventions sorties scolaires.
8. Location/vente de l'outil de production de la boulangerie de Dommary Baroncourt.
9. Bilan de la DSP de la micro crèche de Damvillers.
10. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.
11. Information sur le FPIC.
12. Décisions budgétaires modificatives.
13. Modification de poste.
14. Exonération des pénalités de retard des entreprises dans le cadre du marché de la rénovation thermique du groupe scolaire de Rouvrois.
15. Candidature concernant l'Appel à Projet en faveur de la transition écologique et notamment sur la prévention des déchets du Conseil Départemental de la Meuse : Déployer des jardins pédagogiques en milieu scolaire
16. Questions diverses.

1. MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE « DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT » PAR LE CDG DE LA MEUSE

AFFAIRE N° 2022-09-19-01

Le Président informe les membres du conseil communautaire que le Centre de Gestion de la Meuse a décidé, le 14 juin dernier, de créer un nouveau service : le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes.

Ce service est destiné à recueillir les signalements de ces actes et d'orienter les victimes et les témoins vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection. Par ailleurs, l'employeur doit être informé de ces signalements et engager toute action nécessaire pour faire cesser les actes concernés.

Ce dispositif de signalement prévu par l'article L135-6 du code général de la fonction publique doit obligatoirement être mis en place par tout employeur public. Les employeurs peuvent faire le choix de confier le dispositif de signalement au Centre de Gestion, qui met en œuvre ce service.

Le Président indique aux conseillers communautaires que les ressources humaines de la CCDS ne sont pas en capacité d'assurer une telle mission et propose donc que la CCDS adhère à ce service du Centre de Gestion de la Meuse.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L135-6 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse du 14 juin 2022 créant le dispositif de signalement et autorisant, dans ce cadre, le Président du Centre de Gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention d'adhésion au service ;

Considérant qu'il appartient à chaque employeur public de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;

Considérant que ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ;

Il revient à la communauté de communes de Damvillers Spincourt de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce dispositif de signalement.

Le conseil communautaire,

Délibère et décide d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.

Le Président est autorisé à signer la convention d'adhésion au service et tout autre document relatif à cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Mme DELOUCHE demande dans quel cadre le CDG interviendrait.

Mme ANTOINE demande s'il existe un seuil pour devoir adhérer à ce service et répondre à l'obligation ?

M. BONTEMPS indique qu'il ne peut pas l'affirmer mais que vraisemblablement cela concerne tous les employeurs publics et qu'il va se renseigner. Il indique également que le CDG mettra à disposition ses agents spécialisés de prévention (psychologue, ...).

2. MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE » PAR LE CDG 55

AFFAIRE N° 2022-09-19-02

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centre de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Dans ce contexte, afin de répondre immédiatement aux obligations des CDG, le Centre de Gestion de la Meuse a fait le choix de confier, jusqu'au 31 décembre 2022, les éventuels dossiers de MPO à 3 CDG du Grand Est qui disposent déjà de leur service de médiation, à savoir les CDG de Meurthe-et-Moselle, de Moselle et du Bas-Rhin. A partir du 1^{er} janvier 2023, le Centre de Gestion disposera de ses propres médiateurs pour traiter les dossiers de MPO

A noter que, la médiation obligatoire ne sera possible que si la collectivité ou l'établissement employeur concerné est adhérent au service de MPO du Centre de Gestion. Pour pouvoir traiter ces éventuels litiges contentieux en médiation, l'employeur doit obligatoirement adhérer au service proposé par le Centre de Gestion.

Le coût de ce service sera pris en charge par la structure adhérente ayant saisi le médiateur.

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est établi par le Centre de Gestion qui a réalisé la mission. Pour le Centre de Gestion de la Meuse, ce tarif est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse du 14 juin 2022 créant le service de médiation préalable obligatoire et autorisant, dans ce cadre, le Président du Centre de Gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention d'adhésion au service ;

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion de la Meuse,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la codecom de Damvillers Spincourt devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre EPCI de conventionner avec le Centre de gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Meuse.

Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. FIXATION DES LOYERS DE LA MAISON DE SANTE DE SPINCOURT

AFFAIRE N° 2022-09-19-03

Lors du conseil communautaire du 28 juin dernier le président avait informé les conseillers communautaires que dans le cadre des travaux actuels d'extension de la maison de santé de Spincourt, une analyse des loyers pour les futurs occupants était à l'étude.

Considérant que les travaux étaient toujours en cours, il semblait plus prudent d'attendre que ceux-ci se terminent pour déterminer un montant de loyer qui permette de couvrir le reste à charge pour la CCDS et d'assurer les coûts de fonctionnement et d'entretien éventuels.

De plus, une étude a été réalisée sur l'ensemble de la maison de santé afin d'avoir un prix de location harmonisé et commun.

Les travaux touchant à leur fin, un nouveau bail sera établi par un notaire incluant les surfaces correspondant à l'extension.

Ce bail sera effectif dès la prise de possession des locaux.

Il est proposé :

- Loyer de 4 € HT au mètre carré.
- En cas d'installation de la climatisation, ce loyer serait porté à 4,20 € HT au mètre carré.

Par conséquent, un nouveau bail sera établi par un notaire incluant les surfaces correspondant à l'extension, pour un total de 914,55 mètres carrés.

Yu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences action sociale et de proximité et, construction et gestion locative d'une maison médicale,

Considérant la nécessité de réaliser une revalorisation des loyers,

Considérant que les surfaces de la maison de santé ont augmenté,

Considérant les propositions de loyer au mètre carré présentées,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Décide :

- ⇒ Un tarif de 4 € HT par mètre carré sera appliqué.
- ⇒ Un tarif de 4,20 € par mètre carré sera appliqué en cas travaux d'installation de climatisation

Autorise le Président à signer le nouveau bail de la maison de santé de Spincourt et tout document nécessaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. FIXATION DU PRIX DE REFACTURATION DES REPAS A L'ADMR

AFFAIRE N° 2022-09-19-04

Le Président informe les conseillers communautaires que la cuisine centrale du collège de Damvillers cuisine des repas pour les personnes âgées dans le cadre de leur prise en charge par l'ADMR.

Suite à la remise en concurrence du marché de fourniture pour la restauration scolaire, et par délibération n° 2022-06-28-02, le conseil communautaire avait fixé le prix des repas de la restauration scolaire.

Il convient à présent de déterminer le prix de refacturation des repas à destination des bénéficiaires de l'ADMR.

Sachant que le prix des repas fournis à l'ADMR est identique depuis 2014, il est envisagé d'appliquer une augmentation de 0,80 €, soit un prix du repas fixé à 6,50 euros.

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales indiquant que l'organe délibérant d'une communauté de communes est seul habilité à la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

Vu l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales déterminant les recettes du budget d'une communauté de communes, constituées notamment par le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Valide le prix de 6,50 € pour les repas fournis à l'ADMR.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. FIXATION DES TARIFS DU CLSH DES VACANCES D'AUTOMNE

AFFAIRE N° 2022-09-19-05

Comme chaque année, un CLSH est prévu durant les vacances d'automne. Un tarif de base a été déterminé par délibération n°2022-03-31-03 valable pour chaque période de vacances. Ces tarifs sont appliqués en dehors d'activités spécifiques qui font l'objet d'une tarification complémentaire et adaptée.

Une sortie à NICLOLAND est prévue pour la semaine du 25 au 29 octobre 2022. Il convient donc de déterminer un tarif pour cette semaine en y incluant le prix de la sortie.

M. TRINOLI présente le dossier et rappelle les diverses prises en charges de la CCDS et de la CAF qui permettent d'atteindre ces tarifs accessibles pour les familles.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Jeunesse »,

Considérant l'organisation de centres aérés pour les enfants de 3 à 11 ans et les ados pendant les vacances d'automne,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide la grille tarifaire suivante :

Dates	Thèmes	QF < 500 €	500 € < QF < 1 000 €	QF = 1 000 € (et +) et MSA	Nombre d'enfants
Semaine du 25 au 29 octobre 2022	HALLOWEEN avec sortie NIGLOLAND	90,00 €	95,00 €	100,00 €	40
Semaine du 25 au 29 octobre 2022	ENFANTS DE 3 ET 4 ANS	45,00 €	50,00 €	55,00 €	
Semaine du 1 ^{er} au 5 novembre	Autour du jeu	45,00 €	50,00 €	55,00 €	40
SORTIE SEULE	NIGLOLAND	80,00 €	80,00 €	80,00 €	

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

6. FIXATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE ZC 80 DE LA ZAE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2022-09-19-06

Le Président indique aux membres du conseil que la CIL (Constructeur Industriel Lambert), dans le cadre d'un projet d'extension, souhaite acquérir une parcelle sur la ZA de Damvillers (non terrassée).

Par délibération en date du 14 décembre 2007, la communauté de communes de Damvillers avait fixé un tarif de revente des terrains de la ZAE comme ci-après.

Une nuance est apportée sur la notion de viabilisation : les réseaux passent au droit des parcelles mais celles-ci ne sont pas directement raccordées aux réseaux. Aussi la viabilisation restera à la charge du porteur de projet en considérant les tarifs ci-dessous :

Terrain terrassé	Prix du mètre carré
Les premiers 1 500 m ²	4,95 €
Les 1 500 m ² suivants (c'est-à-dire de 1 501 à 3 000 m ² vendus)	4,16 €
Les 3 000 m ² suivants (c'est-à-dire de 3 001 à 6 000 m ² vendus)	3,77 €
Les 4 000 m ² suivants (c'est-à-dire de 6 001 à 10 000 m ² vendus)	3,47 €
Les m ² suivants	2,57 €
Terrain non terrassé	
Parcelles en herbe	1,18 €

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Considérant l'intérêt public d'une telle aliénation foncière,

Considérant que le terrain, appartient au domaine privé intercommunal,

Considérant les tarifs délibérés le 14 décembre 2007.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Autorise la vente de la parcelle ZC 80 d'une contenance de 26 299 mètres carrés de la zone d'activités de Damvillers à la CIL, au prix de 1,18 € le mètre carré, soit 31 032,82 €.

Autorise le Président, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ces biens par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. VERSEMENT DES SUBVENTIONS SORTIES SCOLAIRES

AFFAIRE N° 2022-09-19-07

Le Président laisse la parole à M. BRELLE pour la présentation de ce dossier.

M. BRELLE rappelle les règles applicables dans le cadre du règlement intercommunal.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Vu le règlement intercommunal en matière de sorties scolaires,

Considérant les justificatifs présentés,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré autorise le versement des subventions scolaires suivantes :

Ecole	Classes	Type de voyage/ sortie	Somme sollicitée	Nbre d'élèves	Dépenses	Montant proposé
DAMVILLERS	Elémentaires	<i>Fin d'année + pédagogique</i> Vieux Métiers	15 € + 5 €	115	2 047.00 €	1 472.00 €
	Maternelles	<i>Fin d'année + pédagogique</i> Zoo Amnéville	15 € + 5 €	65	1 447.00 €	1 300.00 €
Total						2 772.00 €
SPINCOURT	Maternelles	<i>Culturelle</i> Spectacle de Noël les Anim' de Grabouilla	5 €	42	410.00 €	210.00 €
	Maternelles	<i>Fin d'année</i> Journée cirque	15 €	40	650.00 €	600.00 €
	Elémentaires	<i>Fin d'année + exceptionnelle + culturelle</i> Classe découverte à Saint pair sur Mer	50 € + 15 € + 5 €	62	2 139,50 €	2 139,50 €
Total						2 949,50 €
DOMMARY BARONCOURT	Maternelles	<i>Culturelle</i> Transversales	5 €	74	296.00€	296.00 €
		<i>Fin d'année</i> Zoo Amnéville	15 €	73	1 928.00 €	1 095.00 €
	CE2 – CM1 – CM2	<i>Culturelle</i> Transversales	5 €	36	144.00 €	144.00 €
		<i>Fin d'année</i> Champ de bataille	15 €	62	1 087.00 €	930.00 €
		<i>Fin d'année</i> Hermeville en Woëvre	15 €	68	850.00 €	0.00 €
	CP-CE1	<i>Fin d'année + pédagogique</i> Hermeville en Woëvre	15€ + 5€	42	760.00 €	760.00 €
	CM2	<i>Immersion collège</i>		19	123.00 €	0.00 €
Total						3 225.00 €
ROUVROIS	TPS – PS - MS	<i>Fin d'année</i> Parc Loisirs Foret'Vasion	15 €	34	785.00 €	510.00 €
	GS	<i>Fin d'année</i> Pillon	15 €	18	72.00 €	72.00 €
	Maternelles	<i>Culturelle</i> Spectacle Transversales	5 €	54	216.00 €	216.00 €
	CP-CE1-CE2	<i>Fin d'année</i> Parc Loisirs Foret'Vasion	15 € + 5 €	38	869.00 €	760.00 €
	CM1-CM2	<i>Culturelle</i> Spectacle Transversales	5 €	38	152.00 €	152.00 €
	CM1-CM2	<i>Fin d'année + exceptionnelle</i> Classe découverte Alsace	15 € + 30 €	41	2 132.00 €	1 845.00 €
Total						3 555.00 €
BILLY	CM1/CM2	<i>Culturelle</i> Spectacle Transversales	5€	41	164.00 €	164.00 €
		<i>Fin d'année</i> Château de Jaulny	15 €	42	1 057.50 €	0.00 €
		<i>Fin d'année</i> Parc de Sainte Croix	15 €	41	1 665.50 €	615.00 €
		<i>Immersion</i> Collège de Damvillers		15 + 6 de Pilon	146.00 €	0.00 €
Total						779.00 €

MANGIENNES	CP/CE1/CE2	<i>Fin d'année + culturelle</i> Ecomusée d'Hannonville (Abeilles)	15€ + 5€	42	1 012.00 €	840.00 €
						840.00 €
ST LAURENT	TPS /PS/MS/GS	<i>Culturelle</i> Séance de cinéma	5€	39	330.00 €	195.00 €
		<i>Fin d'année</i> Parc Argonne Découverte	15 €	38	772.00 €	570.00 €
Total						765.00 €
TOTAL						14 885,50 €

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président indique que cela correspond à environ 20€/enfant et par an. Cela s'ajoute aux 45€/enfants délivrés par la CCDS dans le cadre d'une dotation de fourniture scolaire.

M. BRELLE indique que la CCDS va essayer d'adapter sa procédure de commande de fournitures afin de gagner en efficacité. Il sera laissé la capacité aux directeurs d'école de préparer leur bon de commande sur la liste des fournisseurs donnée par la collectivité qui validera les propositions et passera ensuite la commande en cas d'accord et dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée par la CCDS.

M. BRELLE indique que les nouveaux ENI ont été déployés pour la rentrée et représentent un vrai plus comparés aux anciens TBI.

M. BRELLE fait un point sur les effectifs scolaires. Il indique un vrai écart entre les divers groupes scolaires avec notamment l'école de Dommary-Baroncourt qui gagne 18 élèves ; celle de Damvillers conserve un effectif stable alors que les autres groupes scolaires voient leur effectif diminuer dont certains dangereusement. Le RPI du Bois Brûlé perd 12 élèves soit 118 élèves pour 7 classes.

Les évolutions des effectifs scolaires sont le reflet de multiples problématiques qui impactent nos territoires en termes d'attractivité et de développement territorial. La question de l'urbanisme est ainsi également évoquée.

Effectivement, Madame ANTOINE indique que les capacités à mobiliser de nouveaux terrains constructibles vont devenir de plus en plus compliquées considérant les nouvelles réglementations et notamment la ZAN. De multiples témoignages viennent confirmer les difficultés rencontrées par les porteurs de projets de constructions.

8. LOCATION/VENTE DE L'OUTIL DE PRODUCTION DE LA BOULANGERIE DE DOMMARY BARONCOURT

AFFAIRE N° 2022-09-19-08

Par délibération du 28 juin 2022, les conseillers communautaires ont acté la mise en location de la boulangerie de Dommary Baroncourt.

Dans cette même délibération, il est indiqué que la CCDS procédera à l'achat de certains outils de production (four, chambre froide, petits matériels) et que ces investissements feront l'objet de demandes de subvention.

La location serait consentie à compter du 01/01/2023, pour une durée de 7 ans.

Les matériels loués ne pourront en aucun cas quitter les locaux sis 5 rue Abbé Cochenet – 55240 DOMMARY BARONCOURT sans l'autorisation de la CCDS.

Le boulanger s'engage à verser le 1^{er} jour de chaque mois la somme de 410 euros HT pour une durée de 7 ans.

Les matériels loués restent la propriété de la CCDS jusqu'à échéance des loyers.

A l'issue des 7 ans après règlement de la totalité des loyers, les matériels deviennent propriété du boulanger sans aucune contrepartie pour la CCDS.

Si les matériels devaient subir des réparations, le coût inhérent ou toute autre facture seraient à charge du boulanger. Si le matériel loué ne pouvait être réparé, il serait considéré comme du au titre des loyers jusqu'à échéance.

Il convient donc de contractualiser cette transaction au moyen d'un contrat de location-vente.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Considérant l'intérêt de remettre en activité la boulangerie de Dommary Baroncourt,

Considérant le contrat de location vente établi,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise le Président à signer le contrat de location vente du matériel de la boulangerie de Dommary Baroncourt, et tout document nécessaire à cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. BILAN DE LA DSP DE LA MICRO CRECHE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2022-09-19-09

La gestion de la micro-crèche Les Cigognes de Damvillers a été confiée à la société Alys par un contrat de concession de service public par le conseil communautaire selon une délibération du 3 février 2022.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes

retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour d'une assemblée générale (article L1411-3 du code général des collectivités territoriales).

Le Président présente le bilan.

DEPENSES		RECETTES	
Achats	10 373,00 €	Prestation de service reçue de la CAF	48 305,00 €
Services extérieurs	20 189,00 €	Participations familiales déductibles de la PS	26 647,00 €
Autres services extérieurs	22 437,00 €	Produits des activités annexes	803,00 €
Impôts et taxes liés aux frais de personnel	4 886,00 €	Subventions et prestations de services versées par l'État	2 503,00 €
Autres impôts et taxes	486,00 €	Subventions et prestations de service communales	66 559,62 €
Frais personnel	94 043,00 €	Subvention d'exploitation et prestations de service versées par des organismes nationaux (don PS MSA, SNCF)	13 450,00 €
Autres charges gestion courante	11 887,00 €	Subvention d'exploitation CAF	3 740,00 €
Dotations aux amortissements	3 462,00 €	Autres produits de gestion courante	3 527,00 €
TOTAL	167 763,00 €	TOTAL	165 534,62 €

Pour mémoire, la collectivité perçoit un loyer pour la mise à disposition des locaux (18 151,80 €) et refacture une partie des charges de fonctionnement (environ 4 700 €). Par ailleurs, la CCDS perçoit des prestations de la CAF pour 25 266,20 €.

Vu la concession de service public pour la gestion de la micro-crèche des Cigognes en date du 3 février 2022,

Vu l'article L1411-3 du CGCT, relatif aux délégations de service public, imposant la présentation chaque année avant le 1^{er} juin d'un rapport comportant une analyse de la qualité de service et les comptes retraçant les opérations liées au service délégué.

Considérant que la Communauté de Communes verse une participation calculée sur le budget prévisionnel, à ALYS dans le cadre de la concession pour soutenir le fonctionnement de la micro-crèche mais que cette participation ne peut avoir pour effet de créer un excédent au profit du délégataire.

Considérant que la participation de la CCDS pour l'année 2021 d'après le rapport présenté est de 66 559,62 € et qu'il a déjà été versé 37 927,20 €,

Considérant qu'il convient de verser le solde de l'année 2021, soit 28 632,42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Approuve le bilan moral et financier de ALYS,

Autorise le versement de 28 632,42 €, solde de la participation 2021.

Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Madame ANTOINE demande la possibilité d'avoir une présentation simultanée des bilans de la micro crèche de Damvillers et de celles de Spincourt et Arrancy sur Crusnes qui sont gérées en régie.

10. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 ER JANVIER 2023

AFFAIRE N° 2022-09-19-10

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment :

- ↳ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ↳ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- ↳ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République (NOTRé),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Article 1: adopte, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Article 2: autorise le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. INFORMATION SUR LE FPIC

Le Président informe les élus avoir reçu la notification du FPIC et que comme attendu, la CCDS a été amputée de cette recette importante.

En effet, Les communes de la communauté de communes sont éligibles au FPIC à condition que leur effort fiscal soit supérieur à 1. Or, le taux de l'effort fiscal agrégé de la CCDS est de 0,9989.

Institué par l'article L. 2336-2 du CCCT, l'effort fiscal agrégé (EFA) est un indicateur financier de mesure de la pression fiscale exercée par les collectivités territoriales présentes sur le territoire intercommunal.

Il est déterminé par le rapport entre :

- ↳ d'une part, la somme des produits perçus par l'EPCI et ses communes membres (TH, TFB, TFNB, TAFNB, taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM/REOM) ;
- ↳ d'autre part, un potentiel financier agrégé dit « trois taxes », dont le calcul repose uniquement sur l'application des taux moyens nationaux aux bases brutes de la TH, de la TFB, de la TFNB et de la TAFNB.

L'EFA est pris en compte pour le calcul des attributions au titre du FPIC afin de limiter le bénéfice du fonds pour des collectivités qui disposent de marges de manœuvres fiscales supérieures à la moyenne nationale et pouvant donc accroître leurs ressources par leurs propres décisions avant de faire appel à la solidarité nationale.

Le mécanisme de garantie du FPIC d'une durée de 2 ans a permis à la collectivité d'obtenir la moitié du montant du FPIC jusqu'en 2021, mais ce mécanisme prend fin pour 2022.

Le Président rappelle l'objectif premier de l'augmentation des taux votée le 13 avril qui est de faire passer le taux à plus de 1 % afin de pouvoir récupérer le FPIC.

12. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

AFFAIRE N° 2022-09-19-11

Considérant l'abandon des projets d'aménagement de la deuxième cellule commerciale disponible au commerce de Spincourt,

Considérant la réévaluation nécessaire des travaux de mise aux normes de la boulangerie de Dommary Baroncourt,

Considérant l'évolution des tarifs du marché de voirie,
Il est nécessaire de prévoir une décision modificative.

OP 026 - BOULANGERIE DE DOMMARY BARONCOURT

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2022+DM1	DM2	TOTAL BUDGET
21	Immobilisations corpo	48 000,00 €	60 000,00 €	108 000,00 €
2132	Immeuble de rapport	48 000,00 €	60 000,00 €	108 000,00 €

OP 61 - INSTALLATION DE COMMERCE

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2022+DM1	DM2	TOTAL BUDGET
23	Immobilisation en cours	90 000,00 €	- 60 000,00 €	30 000,00 €
2313	Constructions	90 000,00 €	- 60 000,00 €	30 000,00 €

OPERATIONS COMPTES DE TIERS

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2022+DM1	DM2	TOTAL BUDGET
45	Comptabilité distincte rattachée	5 000,76 €	7 500,00 €	12 500,76 €
4581	Voirie Merles 2022	5 000,76 €	2 500,00 €	7 500,76 €
4581	Voirie SIEP	- €	5 000,00 €	5 000,00 €

RECETTES				
Article	Libellé	BP 2022+DM1	DM2	TOTAL BUDGET
45	Comptabilité distincte rattachée	5 000,76 €	7 500,00 €	12 500,76 €
4582	Voirie Merles 2022	5 000,76 €	2 500,00 €	7 500,76 €
4582	Voirie SIEP	- €	5 000,00 €	5 000,00 €

Total Dépenses investissement 10 894 461,00

Total Recettes investissement 10 894 461,00

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

13. MODIFICATION DE POSTE

AFFAIRE N° 2022-09-19-12

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,


Considérant l'avis du comité technique réuni le 27 juin 2022,

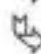
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

Modification de poste – 10 % au 01/01/2022

1 adjoint d'animation	13,60	⇔	12,55/35 ^{ème}
Mangiennes : cantine – garde cour et périscolaire soit			12 h 33 mm

 les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022,

 Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

14. EXONERATION DES PENALITES DE RETARD DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE LA RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE ROUVROIS

AFFAIRE N° 2022-09-19-13

Le Président informe les conseillers communautaires que le marché de rénovation thermique du groupe scolaire de Rouvrois a commencé en plein milieu de la crise COVID 19, suivie par la crise liée à la pénurie des matériaux et l'envolée des prix des matières premières. Ces événements ont fortement impacté le déroulement des travaux et engendré un retard conséquent sur la réception de chantier.

Les pénalités de retard prévues par les clauses d'un marché public ont pour objet de réparer forfaitairement le préjudice qu'est susceptible de causer au pouvoir adjudicateur le non-respect, par le titulaire du marché, des délais d'exécution contractuellement prévus.

Néanmoins, considérant ces éléments il est proposé de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises attributaires du marché de rénovation thermique du groupe scolaire de Rouvrois.

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le marché de réhabilitation thermique du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain,

Vu la délibération n°2020-07-10-23, d'attribution des lots du marché de réhabilitation thermique du groupe scolaire de rouvrois sur Othain,

Considérant que les retards enregistrés par les entreprises attributaires du marché sont la résultante d'évènements conjoncturels imprévisibles,

Considérant que dans ce contexte, il convient de ne pas appliquer de pénalités de retard,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises suivantes, attributaires du marché de réhabilitation thermique du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain.

lot	Description	Entreprise
2	Dépose - Gros Œuvre	CHOLLET
3	Charpente bois - Couverture - Zinguerie	PALAZZO
4	Menuiserie Extérieure	ALBRAND
5	Isolation extérieure - Peinture	ANOUX

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

1 5. CANDIDATURE CONCERNANT L'APPEL A PROJET EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET NOTAMMENT SUR LA PREVENTION DES DECHETS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE : DEPLOYER DES JARDINS PEDAGOGIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

AFFAIRE N° 2022-09-19-14

Le Président informe les membres du conseil que le Département de la Meuse finance le projet de déploiement de jardins pédagogiques dans les écoles de notre territoire.

Cette action permettra d'aller plus loin dans la thématique de l'écologie en évitant la production des déchets verts à la source et en valorisant les produits issus du compostage, en lien avec le projet « trier et valoriser les bio déchets de la restauration scolaire tout en luttant contre le gaspillage alimentaire ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi LTEPCV du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi EGalim du 30 octobre 2018 relative à l'agriculture et à une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération du 24/06/2021 relative à l'achat de broyeurs et de tronçonneuses dans le cadre de la gestion de proximité des déchets verts.

Vu la délibération du 24/06/2022 relative à l'achat de composteurs dans le cadre de la promotion du compostage domestique et du compostage en établissements scolaires et services de la CCDS.

Vu la délibération du 28/06/2022 relative au projet « Trier et valoriser les biodéchets de la restauration scolaire tout en luttant contre le gaspillage alimentaire ».

Considérant :

- Que les objectifs de la Loi EGalim prônent l'approvisionnement en produits locaux, bio et/ou de qualité, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la proposition repas végétariens et la suppression du plastique.
- Que la loi AGECE réaffirme l'importance et la primauté donnée à la prévention en matière de réduction de la production de déchets et impose comme objectif national, la généralisation du tri à la source des biodéchets à partir de janvier 2024.
- Que la loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire s'est fixée comme objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50% dans la restauration collective d'ici 2025 par rapport à son niveau de 2015.
- Que la Communauté de Communes est fortement impliquée dans la mise en œuvre de politiques tournées vers le développement durable et qu'elle respecte la réglementation concernant le PLPDMA.
- Que la Communauté de Communes souhaite engager une démarche de transition énergétique, écologique, solidaire et numérique au travers plusieurs axes stratégiques tel que :
 - Produire des énergies renouvelables locales ;
 - Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public et promouvoir l'urbanisme durable ;
 - Préserver la biodiversité, protéger les paysages et économiser les ressources naturelles ;
 - Développer l'économie circulaire, les circuits-courts et la gestion durable des déchets ;
 - Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale.
- Que la Communauté de Communes souhaite mettre en place un projet « Déployer des jardins pédagogiques en milieu scolaire » via la mise en place d'animations et par l'achat matériel (outils de jardinage, ...) et recyclage des biodéchets (bac potager, graines, légumes, fleurs...).
- Que le Conseil Départemental de la Meuse subventionne à hauteur de 50 % le montant des achats dans un maximum de 10 000€ par dossier pour son Appel à Projet en faveur de la transition écologique et notamment sur la prévention des déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De solliciter le Conseil Départemental de la Meuse dans le cadre l'Appel à Projet en faveur de la transition écologique et notamment sur la prévention des déchets.
- D'autoriser le président de la Communauté de Communes et/ou un vice-président à signer tout document relatif à l'Appel à Projet en faveur de la transition écologique et notamment sur la prévention des déchets.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

16. QUESTIONS DIVERSES

- Mme FRANTZ tient à faire part de son inquiétude concernant la fermeture des boulangeries sur le territoire avec la fermeture de la boulangerie de Mangiennes après celle de Damvillers.

Le Président indique que la CCDS avait été informée par les préoccupations des boulangers mais que les propositions des boulangers de rachat des murs et du fonds de commerce n'étaient pas envisageables compte tenu des finances de la collectivité. La CCDS, à l'instar de la commune, n'avait pas été informée de la décision de fermeture définitive pour cet été.

- Le Président demande en fin de réunion l'avis des élus sur le projet de réseau de chaleur via l'unité de méthanisation. Cet avis est favorable et devra être confirmé par un vote.

De nombreux échanges ont lieu. Monsieur BONDIN demande de bien réfléchir au développement des méthaniseurs comme système visant à créer de l'énergie.

Dans cette même approche, Madame DELOUCHE indique qu'elle est défavorable à la production de denrées alimentaires pour « nourrir » les méthaniseurs.

Le Président rappelle que l'unité de méthanisation en question existe et est déjà fonctionnelle. L'objectif n'est donc pas de créer un nouveau projet pour produire de l'énergie mais d'utiliser la chaleur émise déjà actuellement par l'installation et rejetée inutilement dans l'air.

Enfin il rappelle que l'envolée des prix actuels de l'énergie impose de trouver de nouvelles solutions qui plus est lorsque celles-ci sont locales.

Le Président propose la mise en place d'un groupe de travail pour avancer sur ce dossier.

La séance est levée à 21 H 30.

Ordre du jour :

1. Mise en œuvre d'un service « dispositif de signalement » par le CDG 55 – 2022-09-19-01
2. Mise en œuvre d'un service « médiation préalable obligatoire » par le CDG 55 – 2022-09-19-02
3. Fixation des loyers de la maison de santé de Spincourt et signature des nouveaux baux – 2022-09-19-03
4. Fixation du prix de refacturation des repas à l'ADMR – 2022-09-19-04
5. Fixation des tarifs du CLSH des vacances d'automne – 2022-09-19-05
6. Fixation du prix de vente de la parcelle ZC 80 de la ZAE de Damvillers – 2022-09-19-06
7. Versement des subventions sorties scolaires – 2022-09-19-07
8. Location/vente de l'outil de production de la boulangerie de Dommary Baroncourt – 2022-09-19-08
9. Bilan de la DSP de la micro crèche de Damvillers – 2022-09-19-09
10. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 – 2022-09-19-10
11. Décisions budgétaires modificatives – 2022-09-19-11
12. Modification de poste – 2022-09-19-12
13. Exonération des pénalités de retard des entreprises dans le cadre du marché de la rénovation thermique du groupe scolaire de Rouvrois – 2022-09-19-13
14. Candidature concernant l'Appel à Projet en faveur de la transition écologique et notamment sur la prévention des déchets du Conseil Départemental de la Meuse : Déployer des jardins pédagogiques en milieu scolaire – 2022-09-19-14

Conseillers présents :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ LAMBINET Annie |
| ➤ BERTIN Célia | ➤ LAROSE Jean Luc |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BRELLE François | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ NADAL Jacques |
| ➤ DAUTEL Hervé | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DUCHET James | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ PIZEL Laurent |
| ➤ FURINA Ernest | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ PROT Patrice |
| ➤ GLORY Cyrille | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ JENNESSON Jean Claude | ➤ ZANON Jean Luc |

Le Président
Jean-Marie MISSLER



la secrétaire
Célia BERTIN



